

**DÉCISION N° 2024-003****SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRESTATION A MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE ET LA SORGEM DANS LE CADRE DES ETUDES DE L'OPERATION DE REHABILITATION/ RESTRUCTURATION DU COMPLEXE SPORTIF MARC SENEÉ**

Services Techniques

Le Maire de Villiers-sur-Orge,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**VU** le Code de la Commande Publique ;**VU** la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la commune de faire appel à un prestataire extérieur pour des prestations à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la conduite des études de l'opération de réhabilitation et/ou restructuration du complexe sportif municipal Marc Senée, jusqu'à la phase de consultation des entreprises et dans les démarches de demandes de subvention auprès des financeurs ;**CONSIDÉRANT** que la SORGEM a déjà répondu de manière concluante aux attentes de la commune, lors d'une première convention relative à la conduite des études de faisabilité de ladite opération qui a permis la désignation d'une maîtrise d'œuvre ;**DÉCIDE****Article 1 :****D'APPROUVER** la convention de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative la conduite des études de l'opération de réhabilitation et/ou restructuration du complexe sportif municipal Marc Senée avec la SORGEM - Société Anonyme d'Economie Mixte sise 157-159 route de Corbeil, immatriculée au RCS d'EVRY sous le numéro B 343 850 517.**Article 2 :****D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant pour un coût convenu de la mission se situant à moins de 14k€ et quoi qu'il en soit facturé « au réel » dans cette limite, au taux de 80 euros HT par heure (en réunion ou de travail en chambre).**Article 3 :****DE PAYER** les dépenses inscrites au budget communal des exercices 2024 et suivants.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne, et au prestataire.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 9 janvier 2024

Le Maire

Gilles FRAYSSE